

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Titre : Actions du Conservatoire dans les Quartiers Politique de la Ville :
demande d'aide financière**

N° 2020_DEC125

Direction/service : DPCG

Nom : Bernadette Demaiziere

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet du conservatoire d'animer des actions dans les écoles des quartiers prioritaires de la ville de Nevers,

Vu le coût prévisionnel de ce projet estimé à 80 692,50 € HT,

Vu le budget 2020, chapitre 012 opération n° 369 du budget de fonctionnement.

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation Politique de la ville (DPV 2020 - 2° part) de 22 078,00 € correspondant à 27,36 % du coût global de cette opération.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT HT	%
Activités permanentes annuelles	58 432,50 €	72,41	Dotation Politique Ville 2020	22 078,00 €	27,36
Activités ponctuelles	336,00 €	0,42			
Activités ponctuelles en projet	21 924,00 €	27,17			
			Autofinancement	58 614,50 €	72,64
TOTAL HT	80 692,50 €	100,00	TOTAL HT	80 692,50 €	100,00

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 5 mai 2020

Michel **SUET**

5ème adjoint

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.